

Décision :	DDM2025-019
Date de la décision :	31/12/2025
Domaine :	FINANCES
Publiée par affichage en Mairie le :	

## DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°3 BP COMMUNE - 2025

Prise en application de l'article L 5217-10-6 du CGCT

**Le Maire de Jussac ;**

**Vu** les lois et règlements en vigueur ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal D2021-4-7 en date du 17/09/2021 et D2021-6-6 en date du 20/12/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à partir du 1er janvier 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal D2025-2-7 en date du 04/04/2025 portant sur la fongibilité des crédits pour les budgets 2025 (commune, transport scolaire et ferme équestre) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal D2025-2-9 en date du 04/04/2025 de vote du budget primitif Commune 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles.

### DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de procéder à l'annulation de titres de cantine de 2024 :

#### Section fonctionnement

Chapitre – article	Dépenses	Dépenses
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
011- 6261 Frais d'affranchissement	- 260.00€	
67 – 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 260.00€
<b>Total</b>	<b>- 260.00€</b>	<b>+ 260.00€</b>

#### Section investissement

Chapitre –opération - article	Dépenses	Dépenses
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>Total</b>		

**Article 2 :** Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal ;

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Jussac, le 31/12/2025



Le Maire,  
Jean-François RODIER